

ARRETE
portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-1 à L 212-7,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, portant application des articles L 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement,

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 janvier 1999, fixant le périmètre d'élaboration du S.A.G.E. de la nappe de Beauce,

VU les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2001 portant renouvellement et du 29 avril 2003 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe de Beauce,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce du 20 mai 2003,

VU la proposition de l'Union des Maires de l'Essonne,

VU la proposition du préfet de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil Général du Loiret du 25 juin 2003,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la nappe de Beauce en y adjoignant quatre nouveaux membres de façon à assurer une représentation plus équilibrée du bassin Juine-Essonne-Ecole,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la nappe de Beauce, est modifiée comme suit :

Le nombre des membres de la Commission est porté à soixante douze. Les quatre nouveaux membres suivants sont nommés.

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (36 membres)

a) représentants des communes de l'Essonne :

Titulaire	Suppléant
Mme Nadine LUQUET	M. François LASSALE

Maire de Saint-Cyr-la-Rivière	Maire de Villeneuve-sur-Auvers
-------------------------------	--------------------------------

b) représentants des établissements publics locaux et de coopération intercommunale de l'Essonne :

Titulaire	Suppléant
M. Michel BINANT Président du Syndicat Intercommunal de l'assainissement et de la restauration des cours d'eau (SIARCE Essonne aval)	Mme Marie-Agnès LABARRE Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal de l'assainissement et de la restauration des cours d'eau (SIARCE Essonne aval)

2°) Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (18 membres)

a) représentants des Associations de riverains de cours d'eau de l'Essonne :

Titulaire	Suppléant
M. Etienne MAURICE Directeur de la Commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents	M. Marcel LUCAS Directeur adjoint de la Commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents

3°) Collège de l'Etat et de ses établissements publics (18 membres) :

- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche d'Ile-de-France ou son représentant.

Article 2 : La composition de la commission est modifiée ainsi en ce qui concerne les représentants du Conseil Général du Loiret

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (36 membres)

a) représentants des Conseils Généraux du Loiret :

Titulaire	Suppléant
M. Dominique VILLETTE Conseiller Général canton d'Outarville	M. Christian BOURRILLON Conseiller Général canton d'Amilly
M. Hubert FREMY Conseiller Général canton de Chatillon-Coligny	M. Michel GRILLON Conseiller Général canton Beaune-la-R.
M. Philippe PAILLET Conseiller Général canton d'Artenay	M. Claude LAURENT Conseiller Général canton de Pithiviers

Article 3 : Le nom des membres et organismes suivants est ainsi rectifié :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (36 membres)

a) représentants des communes :

du Loiret

Titulaire	Suppléant
M. Robert CATEL Maire de Cercottes	M. Jean FOUQUET 1 ^{er} adjoint au Maire de Nargis

de Seine-et-Marne

Titulaire	Suppléant
Mme Ginette LASNE Maire de Fay-les-Nemours	Mme Colette PARANT Maire de Bourron-Marlotte

Le reste sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Essonne, de Seine-et-Marne et des Yvelines et sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux par la préfecture de la Région Centre.

Article 5 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,

signé : Jean-Pierre LACROIX